



**MUNICIPALITÉ SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE**

**POLITIQUE D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION DES NOUVEAUX RÉSIDENTS**

**ADOPTÉE LE 4 AVRIL 2022**

**NO DE RÉOLUTION : 2022.04.13**

**ENTRÉE EN VIGUEUR LE 5 AVRIL 2022**

## POLITIQUE D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION DES NOUVEAUX RÉSIDENTS

### ARTICLE 1 - PRÉSENTATION DE LA MUNICIPALITÉ

Petite communauté rurale et agricole de la région de Saint-Hyacinthe enserrée entre les rivières Richelieu et Yamaska et délimitée par les bornes de Saint-Louis, Saint-Ours, Saint-Jude et Saint-Denis-sur-Richelieu. Elle touche également, en partie, aux municipalités de La Présentation et de Sainte-Victoire-de-Sorel. La municipalité de Saint-Bernard fut fondée le 31 août 1908.

### ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES RÔLES ET RESPONSABILITÉS

**Conseil municipal :** Composé du maire et de six conseillers municipaux  
Leur rôle : Adopter la politique d'accueil et d'intégration des nouveaux résidents ;  
Participer à son déploiement et à sa mise à jour ;  
Demeurer à l'affût des besoins des nouveaux résidents et transmettre des informations à l'équipe municipale.

**Comité d'accueil :** Composé du maire et d'un conseiller municipal, nommé par le conseil par résolution

Leur rôle : Assurer un lien avec les nouveaux résidents (rencontre, remise de la trousse d'accueil)

**Équipe municipale :** Composée du personnel municipal  
Leur rôle : Gestion administrative et financière

### ARTICLE 3 - OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

La Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville se dote d'une politique d'accueil et d'intégration des nouveaux résidents afin de viser les objectifs suivants :

- Favoriser l'intégration des nouveaux résidents à la vie active et sociale de la municipalité et ainsi contribuer à leur rétention;
- Créer un sentiment d'appartenance au milieu;
- Accompagner les nouveaux résidents dans leurs démarches d'intégration;
- Faire connaître les attraits, les activités, les services, les entreprises, les organismes du milieu ainsi que les opportunités d'implication communautaire;
- Faciliter la transmission de l'information;
- Établir un cadre administratif et financier entourant l'accueil et l'intégration des nouveaux résidents.

## ARTICLE 4 – DÉFINITIONS

**Nouveau résident :** Toute personne, propriétaire ou locataire, qui s'installe à temps plein sur le territoire de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville provenant d'une autre municipalité du Québec, d'une autre province ou encore d'un autre pays.

Un nouveau résident est également une personne ayant déjà habité sur le territoire de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville et qui revient s'y établir.

Un enfant d'une famille déjà établie dans la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville qui achète une première maison ou qui devient locataire.

Tout locataire habitant sur le territoire de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville qui devient propriétaire et qui n'a jamais reçu de trousse d'accueil.

### **Trousse d'accueil :**

La trousse d'accueil comprend :

- La politique de la famille de la municipalité
- Feuilles d'information sur la participation citoyenne, le système d'alerte automatisé, de la Maison de Jeunes des Quatre-Vents, du transport collectif et adapté offert par la MRC des Maskoutains, le calendrier des collectes de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains et tout autre document jugé pertinent.
- Produits locaux d'une valeur de 35 \$\*, sujet à l'inflation annuelle de 5 %;
- Certificats-cadeaux offerts par l'OTJ St-Bernard inc. applicable à une activité durant l'année d'une valeur de 20 \$\*;
- Certificats-cadeaux provenant des entreprises locales selon la discrétion des entreprises locales

\*(la valeur de ces montants peut être changée par une résolution du conseil municipal)

## ARTICLE 5 – FONCTIONNEMENT

Afin d'obtenir une visite du comité qui lui remettra la trousse d'accueil à son domicile, le nouveau résident doit s'inscrire par courriel : [secadjstbernard@mrcmaskoutains.qc.ca](mailto:secadjstbernard@mrcmaskoutains.qc.ca) ou par téléphone au 450-792-3190 poste 1. S'il s'agit d'un locataire, il devra transmettre une preuve de résidence.

La préparation de la trousse d'accueil et la planification de la rencontre du comité d'accueil avec le nouveau résident se feront par le conseiller municipal, membre du comité d'accueil.

L'équipe municipale tiendra un registre afin de remettre qu'une seule trousse d'accueil par famille.

La promotion de cette politique se fera dans chaque parution du journal municipal et sur le site internet de la municipalité.

## **ARTICLE 6 - APPLICATION DE LA PRÉSENTE POLITIQUE**

Le conseil municipal et l'équipe municipale sont responsables de l'application de la présente Politique d'accueil et d'intégration des nouveaux résidents.

## **ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS**

Pour tous renseignements supplémentaires concernant cette politique, veuillez communiquer avec l'équipe municipale :

Municipalité Saint-Bernard-de-Michaudville  
390, rue Principale  
Saint-Bernard-de-Michaudville (Québec) J0H 1C0  
Téléphone: 450-792-3190 poste 1  
Télécopieur: 450-792-3591  
Courriel : [secadjstbernard@mrcmaskoutains.qc.ca](mailto:secadjstbernard@mrcmaskoutains.qc.ca)  
Site internet : <http://saintbernarddemichaudville.qc.ca/>  
Facebook : Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville

Le genre masculin est employé sans discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.